

REGLEMENT GARDERIE

1 - Horaires d'ouverture

La garderie périscolaire est ouverte de 7h30 à 8H20 et de 16H00 à 18H30. L'entrée et la sortie de la garderie se feront par le portail vert de la cour. Un registre d'entrée et de sortie est à signer chaque matin et soir afin de valider l'heure d'arrivée ou de départ de votre enfant.
Nous vous demandons de respecter ces horaires.

2 - Tarif de service de garderie

Le montant est fixé à 0.38 € le quart d'heure (tout quart d'heure commencé sera facturé). Il pourra être révisé par délibération du conseil municipal à chaque rentrée scolaire. Une sortie après 18h30 sera majorée et signalée à la mairie. Le Trésor Public vous adressera une facture à chaque période de vacances scolaires.

3 - Fonctionnement de service

La garderie est assurée par Mmes JOOSEN Krista, QUELLARD Nathalie et KERVICHE Chantal

Les enfants apporteront chacun leur goûter qui sera pris en commun.
Pour une meilleure organisation de la garderie, il vous est demandé de compléter de manière rigoureuse la fiche d'inscription. **Des inscriptions occasionnelles peuvent être faites avant 8h00 au 02 97 13 04 37 auprès de l'animateur de l'accueil du matin ou par mail periscolauzach@yahoo.fr.**

Une aide aux devoirs a lieu de 16 h 15 à 17 h tous les lundis soirs et jeudis soirs. Elle est assurée par des bénévoles et les agents municipaux. Le tarif est identique à celui de la garderie.

En aucun cas, les enfants ne pourront rentrer seuls (sauf autorisation écrite exceptionnelle).

4 – Santé de l'enfant

En cas d'urgence, les agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, prendront les décisions appropriées et préviendront les parents. En cas de besoin, ils feront appel aux services de secours.

Si un enfant suit un traitement, les parents doivent prendre contact avec la mairie et l'école afin d'établir le protocole à suivre.

Le Maire,
Mr LE PENHUIZIC

